

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

QUINTE FLO

Date de révision 22-avr.-2019 Version 1

Date de publication 22-avr.-2019

ANGE ET DE LA

Produit n° INS00062-33

9508870 MCW-5023

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

QUINTE FLO

Substance pure/mélange Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Insecticide

Adresse du fournisseur GRITCHE

La cafourche 33860 MARCILLAC Tel: (+33) (0)5 57 32 48 33 Fax: (+33) (0)5 57 32 49 63

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique approgritche@gritche.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :

Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59

Section 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)

Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)

Danger el projette

- Danger chronique

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme

Conseils de prudence P102 - Tenir hors de portée des enfants

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux

Mentions de danger spécifiques de

ľUE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de gestion des risques qui

s'appliquent à ce produit.

Délai de rentrée: 6 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/ poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrem ent REACH
Tau fluvalinate	20-24	102851-06-9	-	607-238-00-X	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M = 1000 M=1000	-
Hydrocarbons, C9, aromatics	3-4	N/A	918-668-5	-	Flam. Liq. 3 (H226) STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) (EUH066)		01-2119455851 -35

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si

possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de

premiers secours: Attention à votre propre protection.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de

ADAMA Page 2/10

QUINTE FLO - INS00062-33 Date de révision 22-avr.-2019

respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements

contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les

éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un

médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent,

consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis. de premiers secours

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Section 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Section 6: MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Protection des mains Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de

contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7

mm).

Protection corporelle Vêtements de protection adaptés, Tablier, Gants en plastique ou en caoutchouc (norme

ADAMA

EN374).

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement,

la zone de travail et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	Remarques
Apparence			
état physique	: liquide		
Couleur	: blanche opaque		
Odeur	: aucune donnée disponible		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 3.81 - 4.16	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation	: aucune donnée disponible		
°C			
Point d'ébullition/intervalle	: aucune donnée disponible		
d'ébullition °C			
Point d'éclair °C	: >95	92/69/EEC A.9	Indéterminé(e)(s)
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet		
Limites supérieures/inférieures	: aucune donnée disponible		
d'inflammabilité ou limites			
d'explosivité			
Pression de la vapeur kPa	: aucune donnée disponible		
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: 1.04 - 1.14	EEC A.3	
Solubilité(s) mg/l	: aucune donnée disponible		
Coefficient de partage	:		Voir Section 12 pour plus
(n-octanol/eau) Log Pow			d'informations
Température d'auto-inflammabilité	: 455	92/69/EEC A.15	
°C			
Température de décomposition °C	: aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm2/s 40	: 334	OECD 114	20 °C
°C			
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif	92/69/EEC A.14	
Propriétés comburantes	: aucune donnée disponible		
	-		
9.2. Autres informations			
Masse volumique apparente g/ml	:		Sans objet

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

Tension superficielle mN/m

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Méthode <u>Valeurs</u> **Espèces** Remarques DL50 par voie orale mg/kg 2020 Rat DL50, voie cutanée mg/kg >2100 Lapin Inhalation CL50 mg/l/4h >2.94 Rat **OECD 403** Concentration maximale pouvant être atteinte

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non irritant pour la peau Lapin Lésions oculaires graves/irritation : Non irritant pour les yeux Lapin

Sensibilisation respiratoire/cutanée: N'est pas un sensibilisant **OECD 406** Cobaye

cutané

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Tau fluvalinate : Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique

Tau fluvalinate : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction .

Nom chimique

Tau fluvalinate : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition

unique Nom chimique

Tau fluvalinate : aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition

répétée Nom chimique

Tau fluvalinate : aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Nom chimique

Tau fluvalinate : aucune donnée disponible

Section 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. **Toxicité**

Toxicité aquatique

ADAMA

QUINTE FLO - INS00062-33 Date de révision 22-avr.-2019

Toxicité aiguë

Poisson CL50, 96 heures mg/l

Crustacés CE50, 48 heures mg/l Algues CE50, 72 heures mg/l

Plantes aquatiques CE50 mg/l

Valeurs Espèces >0.01

0.00259

Valeurs

disponible

disponible

aucune donnée disponible aucune donnée

aucune donnée disponible aucune donnée

:

: 42

Oncorhynchus mykiss Daphnia magna Scenedesmus

subspicatus

Espèces

OECD 203 USEPA 660/3

Méthode

<u>Méthode</u>

aucune donnée disponible

Remarques

Remarques

Toxicité chronique pour le milieu

aquatique

Poisson NOEC mg/l

Crustacés NOEC mg/l

Algues NOEC mg/l

Plantes aquatiques NOEC mg/l

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique

Tau fluvalinate : >455

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique

Tau fluvalinate : 12.6 OECD 213 OECD 214

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Eau DT50 jours Nom chimique

Valeurs

Méthode

Remarques

Tau fluvalinate : 1.96 EPA-FIFRA 162-4

Terrestre DT50 jours

Nom chimique

Tau fluvalinate : 31

Biodégradation

Nom chimique

Tau fluvalinate : N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow

Nom chimique

Tau fluvalinate : 7.02

<u>Méthode</u> **Valeurs** Remarques

ADAMA

Facteur de bioconcentration (BCF) Nom chimique

Tau fluvalinate : 1979

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption

Nom chimique

Valeurs

<u>Méthode</u>

Remarques

Page 7/10

pH 7

Koc

Tau fluvalinate : 750746

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé.

Section 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG:

14.1 ONU/n° d'identification * 3082

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Tau-fluvalinate)

14.3 Classe de danger 14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Polluant marin Oui

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification * 3082

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Tau-fluvalinate)

14.3 Classe de danger q 14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Danger pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

14.7 Code de restriction en tunnel

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification * 3082

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Tau-fluvalinate)

14.3 Classe de danger 14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Danger pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à

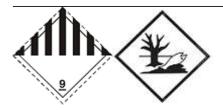
prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac

conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au

recueil IBC

Sans objet



Remarque: UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides.

Section 15: MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Trade name Registration number Registration date

Sans objet Sans objet Sans objet

Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014): Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

o Pendant l'application :

Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

IATA - Association internationale du transport aérien

ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

QUINTE FLO - INS00062-33 Date de révision 22-avr.-2019

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 Remarque

sur la révision

Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***.

Process of classification evaluation in accordance with CLP regulation.

Classification of the mixture

Classification procedure

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité